

AVIS DE TEMPÊTE CÉVENOLE

ENVIRONNEMENT, SANTÉ, PAYSAGES, PATRIMOINE

22 Juin 2025: Energies renouvelables intermittentes: entre rationalité et polémique

Petite chronique du moratoire sur les EnRi (J+3)

Nous poursuivons aujourd'hui notre observation des réactions, dans la sphère politico-médiatique, suscitées par l'adoption à l'Assemblée Nationale, jeudi dernier, d'un amendement prévoyant un moratoire sur les développements d'EnRi – énergies renouvelables intermittentes (éolien, solaire).

Pour récapituler et mettre en perspective les réactions hostiles qui se sont exprimées, nous proposons ici une classification, toute provisoire, mais qui pourra être utile pour d'une part réfléchir aux suites à donner en termes de tactique polémique, mais aussi pour injecter dans le débat un peu plus de rationalité.

Dans cette classification des ressorts activés par ces réactions hostiles, la plupart des items sont très connus et de portée générale, d'autres sont plus spécifiques à la substance de la question en débat, à savoir le devenir des EnRi dans le mix électrique national.

Ainsi, nous avons identifié, au titre des ressorts de portée générale:

- . la disqualification du message;
- . la désinformation par l'amalgame;
- . la désinformation par la peur;
- . la désinformation par manipulation subliminale;
- . le contre-discours implicite;
- . le chantage à l'investissement et à l'emploi;
- . l'intimidation juridique.¹

¹ Précisons que nous utilisons ici le terme "désinformation" sans impliquer nécessairement une intention délibérée de tromper. De façon tout à fait banale, la désinformation peut résulter inopinément d'une imprécision dans l'expression. De façon plus prégnante, nous vivons dans des sociétés traversées de clivages cognitifs, clivages entretenus par divers effets d'entre-soi social, de biais de confirmation, de propagande etc, en conséquence de quoi ce qui est information pour les uns peut être désinformation pour d'autres.

A ces ressorts génériques s'ajoutent deux ressorts spécifiques aux questions touchant aux EnRi, ressorts que nous proposons de désigner comme:

- . la corrélation au climat;
- . le déni d'intermittence.

A suivre, un passage en revue rapide de ces divers items.

La disqualification du messenger:

Archi-classique, consiste à vilipender une proposition, ici l'intention d'un moratoire, en en disqualifiant le porteur, ici les députés qui ont voté l'amendement et les milieux et courants que ces élus représentent. La technique peut activer des disqualifications permanentes – celle par exemple du Rassemblement National par les forces politiques "mainstream" ou de gauche radicale – et des disqualifications ponctuelles – ici celle des députés d'autres partis qui ont voté avec le RN. Ainsi France Info (Les Informés du 20 juin) stigmatise "*tous ces gens très critiques de l'écologie*". Le corollaire grave de la "disqualification du messenger" est l'évitement de tout examen rationnel du message lui-même, c'est-à-dire ici la proposition de politique énergétique que constitue le moratoire.

La désinformation par l'amalgame:

Prend la forme d'énoncés plus ou moins flous, liant de façon plus ou moins directe la question à traiter à d'autres sujets avec lesquels elle entretient des rapports plus ou moins distants, voire aucun rapport. On entend ainsi évoquer, à propos du moratoire sur l'éolien et le solaire, la suppression des ZFE (Zones à Faibles Emissions), le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) etc. Très présent par exemple dans les propos du député Pieyre-Alexandre Anglade (8h30 de France Info samedi 21 juin).

La désinformation par la peur:

Egalement archi-classique, la peur activée ici est d'une part la peur de manquer d'électricité (intervention du député LFI Matthias Tavel : « *La France n'aura pas l'électricité dont elle a besoin...* »), d'autre part et surtout la peur du changement climatique, que nous examinons plus bas comme un ressort spécifique du discours anti-moratoire.

La désinformation par manipulation subliminale:

Suffisamment illustrée, nous semble-t-il, dans notre chronique d'hier (J+2 21 juin 2025)² consacrée aux Informés de France Info du vendredi 20 juin.

Le contre-discours implicite:

Il ne s'agit ici ni de désinformation ni de manipulation subliminale, mais d'une façon détournée et implicite de contre-argumenter. Cette technique, a priori parfaitement recevable, est illustrée par l'article du Monde³ qui affiche la photo d'un vignoble agrémenté de panneaux

²

<http://www.perspectivesecologiques.com/telechargements/ADTC%20Chronique%20Moratoire%20J+2%2021%20Juin%202025.pdf>

³ https://www.lemonde.fr/energies/article/2025/06/19/un-moratoire-sur-l-eolien-et-le-solaire-adopte-a-l-assemblee-nationale-par-un-vote-conjoint-de-la-droite-et-de-l-extreme-droite_6614663_1653054.html

photovoltaïques, et pose ainsi la question légitime de délimiter précisément ce que nous appelons "solaire photovoltaïque d'artificialisation".

Le chantage à l'investissement et à l'emploi:

Techniques à nouveau archi-classiques, invoquées ici abondamment par les milieux et médias d'affaires (article Les Echos) et les responsables politiques libéraux (Marc Ferracci : « *Ce qui a été adopté... est parfaitement irresponsable* »; Antoine Armand: « *catastrophe économique et industrielle* » ...). Les enjeux invoqués sont, sur le fond, tout à fait dignes de considération, mais la forme reste celle, pathologique, du chantage, dans la mesure où, au lieu d'inviter à la délibération collective, elle incite simplement à la préservation d'intérêts sectoriels sans questionnement de l'utilité sociale des activités économiques concernées.

L'intimidation juridique:

Consiste à disqualifier telle ou telle disposition législative en gestation en brandissant le spectre du rejet par des autorités ou textes de loi d'ordre supérieur - Conseil d'Etat, Conseil Constitutionnel, directives européennes, engagements nationaux vis-à-vis d'instance supranationales.

L'activation de ce ressort est préjudiciable au débat démocratique, dans la mesure où elle tend à inhiber de façon préventive l'expression de la volonté politique. Par ailleurs, ce ressort n'est pas seulement d'ordre rhétorique, puisqu'il lui correspond un outil très concret de domination politique, cet outil fonctionnant par déplacement de la confrontation politique sur le terrain "technique" du juridique.

Passons maintenant aux ressorts concernant spécifiquement les questions relatives aux EnRi, ici la proposition de moratoire en tant qu'acte de politique énergétique:

La corrélation au climat:

On assiste à un recours de plus en plus systématique et débridé à cette technique-massue qui consiste à faire apparaître telle ou telle proposition, tel ou tel comportement comme préjudiciables aux efforts de lutte contre le dérèglement climatique, ce en vertu d'un lien supposé avec tel ou tel facteur ou aspect de la dynamique du réchauffement.

Ici, quasiment toutes les réactions hostiles à l'idée de moratoire activent ce ressort.

De façon particulièrement violente et anxiogène de la part des Verts - le texte de loi incluant l'amendement devient « *une menace grave pour le climat* » (sic); la députée Sandrine Rousseau accuse les partisans du moratoire de "mettre la vie de nos enfants en danger" (!).

Mais également de façon indirecte et pour ainsi dire "banalisée", et du coup d'autant plus sournoise.

Ici, le lien supposé est que l'accroissement de la puissance installée d'EnRi aurait un impact climatique favorable, ce que contestent évidemment les tenants du moratoire.

Le déni d'intermittence:

Un ressort ultra-classique du discours pro-éolien, prenant, au cours des deux décennies passées, et selon les discours, des formes très variables, avec des conséquences particulièrement préjudiciables pour la qualité du débat public sur les questions de mix électrique. Il ne s'agit pas de prétendre que l'éolien n'est pas intermittent ("fatal", selon la

terminologie officielle), mais de dire et de faire comme si l'intermittence n'existait pas ou n'avait pas de conséquences.

Ici par exemple, les députés LR ayant soutenu le moratoire sont accusés d'incohérence, de "dissonance", pour avoir également soutenu un amendement prévoyant un quota de renouvelables dans le mix de production à l'horizon 2030. En réalité l'incohérence est du côté des accusateurs, puisque le moratoire porte spécifiquement sur les renouvelables *intermittents*, et le quota est susceptible d'être atteint, dans le contexte du moratoire, par un recours accru aux renouvelables *non intermittents*.

On trouve par exemple, sur un site bien connu des observateurs des problématiques environnementales⁴, une illustration des deux ressorts d'hostilité évoqués ici:

« *Le jour même où la science confirme que le changement climatique ne pourra plus être contenu en deçà des 1,5°C, ces parlementaires répondent par un moratoire sur les énergies renouvelables...* »

On retrouve ici, concentrés en une seule courte phrase, l'activation de la *corrélation au climat*, banalisée sous la forme d'une référence générale au contexte du réchauffement, et le *déni d'intermittence*, ici par omission du qualificatif "intermittentes" à la fin de l'énoncé.

Il en résulte une présentation trompeuse des partisans du moratoire comme indifférents à l'enjeu climatique, ou tout au moins à contre-courant des efforts de limitation du réchauffement, et comme contrecarrant les énergies renouvelables en général, alors que le moratoire porte *spécifiquement* sur les filières *intermittentes*.

Sur la même page web, on trouve un paragraphe consacré, de façon prévisible (le propriétaire du site étant avocat) et au demeurant tout à fait intéressante, à des considérations relevant de ce que nous avons intitulé plus haut "intimidation juridique".

On note au passage que ce même avocat intervient aussi à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, donc a une influence directe sur la formation de nos jeunes. Ceci soulève d'autres questions sur lesquelles nous devons revenir dans une prochaine chronique.

Association ADTC - Avis De Tempête Cévenole
16-18 Le Saboul, 07200 Lentillères
contact@adtc07.org

Nos publications téléchargeables sur le site: www.perspectivesecologiques.com (mot-clé ADTC)

⁴ <https://www.gossement-avocats.com/blog/programmation-pluriannuelle-de-lenergie-les-deputes-votent-un-moratoire-sur-leolien-et-le-solaire-photovoltaie/>